



Mariage ou Pacs

Par Dominique1

Bonjour,

Je possède un appartement et je vis avec ma compagne depuis un bon moment. J'ai 69 ans.

J'ai deux frères et une soeur.

Ma question :

J'aimerais la protéger si je disparaissais.

Lui donner mon appartement mon solde de compte en banque et mon pea.

En étant pacsé et en faisant un testament, hériterait elle de tout si la désigne comme héritière chez un notaire ?

Les taxes sur la succession est t elle plus importante pour un pacse par rapport à un mariage ou est ce pareil ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le conjoint ou partenaire de PACS est exonéré de droits de succession :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35794
[/url]

Consultez votre notaire pour rédiger correctement votre testament.